



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée de location de motifs pour Les illuminations festives de la ville de PIA

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 21 mai 2024 à 12 h00

Ville de PIA
18, av Maréchal Joffre
66380 PIA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION.....	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.2.1 – VARIANTE FACULTATIVE :	4
2.2.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT ..	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1 CONTENU DU DCE 4	4
4.2 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 CONTENU DU DOSSIER REMIS PAR LE CANDIDAT	5
5.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	5
5.3. L'OFFRE	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES ...	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	6
7.2 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 8 : SUITE DONNEE AU MARCHE ET NEGOCIATIONS	7
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8
ARTICLE 10 : CONTENTIEUX	8

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la location de matériel d'illuminations de Noël dans le cadre des Fêtes de la ville de PIA

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1 et R.2113-1 du code de la commande publique

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation se compose d'un lot unique,

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. .

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la forme souhaitée indiquée ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La composition du groupement mentionnée à l'acte d'engagement doit être strictement identique à celle présentée lors de la candidature sous peine d'un rejet de l'offre.

1.5 - Nomenclature communautaire

Eclairage public, décor lumineux festifs et dispositifs électriques événementiels : 50232100

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'Article « E » de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 – Variantes :

Sans objet

2.2.2 – Prestations supplémentaires éventuelles :

Oui (pourcentage catalogue à proposer dans l'acte d'engagement)

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'Œuvre

Services Techniques Municipaux

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Néant

3.3 - Contrôle technique

Néant

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Néant

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

Règlement de Consultation (R.C.)

Acte d'Engagement

Bordereaux des prix

Catalogue motifs

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par la commune des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 Conditions de retrait du dossier de consultation

Par voie dématérialisée (uniquement) :

Le DCE est gratuitement téléchargeable sur la plateforme dématérialisée midi libre marchés publics : <https://ml.aws-achat.info/accueil.htm>

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 Contenu du dossier remis par le candidat

La totalité des documents sera entièrement rédigée en langue française, ou, à défaut, sera accompagnée d'une traduction certifiée par un organisme reconnu.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Le ou les signataires des documents doivent être habilités à engager le candidat.

5.2 Renseignements relatifs à la candidature

Le candidat fournira les pièces suivantes :

Lettre de candidature (DC1)

Déclaration du candidat (DC2) en précisant notamment :

o chiffres d'affaire des 3 dernières années (rubrique D du DC2),

o présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise (rubrique G du DC2),

o justificatifs de capacités professionnelles dans le domaine objet du marché (rubrique G du DC2),

o présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années (rubrique G du DC2).

Les imprimés peuvent être remplacés par des documents de forme libre comportant les mêmes informations. Ils sont téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr>

Si le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitant, sous-traitant...), il fournira pour chacun d'entre-deux les mêmes informations. Il apportera de plus la preuve de leur engagement à mettre à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Avant tout commencement d'exécution le candidat retenu et ses éventuels mandataires ou cotraitants devront justifier qu'ils ont contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle, ainsi que, en cas de marché de travaux, les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil et celles à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 7 jours à compter de la notification de sa désignation par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, les pièces indiquées au F ou au G de l'imprimé NOTI1.

Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, il doit satisfaire à ces obligations en produisant un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.3. L'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces complétées suivantes :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- Le relevé d'identité bancaire
- Le BPU daté et signé
- Une note relative au critère Développement Durable (Cf Art.6)
- Un mémoire technique relatif au critère Valeur Technique (Cf Art.6)

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres des candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront rejetées.

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères pondérés suivants :

Prix des prestations : 50 %

Obtention d'une note par application de la formule suivante :

$$R = (\text{Offre moins disante/Offre étudiée}) \times 50$$

Valeur technique : 40 %, déterminée au regard du mémoire technique remis par le candidat et portant au moins sur :

- Qualité visuelle des matériels (30%)
- Respect des choix du Moa (10%)

Performance Environnementale du matériel : 10%

- Consommation optimisée des éclairages 5%,
- Innovation technologique environnementale dans la fabrication 5%

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission sur support papier n'est autorisée.

7.2 – Transmission par voie électronique

Obligatoire via la plateforme de téléchargement du dossier de consultation :

<http://divattesurloire.e-marchespublics.com/>

Article 8 : Suite donnée au marché et négociation

8.1 – Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

8.2 – Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, la collectivité pourra négocier avec les candidats dont l'offre aura été classée parmi les trois premières places.

La négociation sera entreprise par le canal du profil acheteur.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre ; elle pourra en outre porter exclusivement sur le prix.

Toutefois, la Personne Responsable du Marché (PRM) se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

Attribution du marché public

Le marché peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

Les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme :

<https://ml.aws-achat.info/accueil.htm>

Une réponse sera alors adressée, par l'intermédiaire de cette même plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Néant

Article 10 : Contentieux

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours, les tribunaux français sont seuls compétents et plus particulièrement :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER

Introduction des recours

- Référé précontractuel : recours à introduire dès la connaissance de l'attributaire et jusqu'à la signature du marché (Art L551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir et recours de plein contentieux : recours à introduire dans un délai de deux mois à compter de la notification du marché (Art R421.1 et suivants du code de justice administrative).